

Ecole De La Salle  
Maternelle : 49 rue de Tivoli  
Elémentaire : 2 rue St Maximin  
57070 METZ  
☎ 03 87 75 35 02  
Courriel : [secmp@dlsmetz.net](mailto:secmp@dlsmetz.net) ou [vsmp@dlsmetz.net](mailto:vsmp@dlsmetz.net)  
Site internet : [www.dlsmetz.net](http://www.dlsmetz.net)

## REGLEMENT INTÉRIEUR

*L'école de La Salle est un établissement catholique d'enseignement, sous la tutelle des Frères des Écoles Chrésiennes, lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre. Chaque membre de notre communauté éducative s'engage à respecter les règles qui ont été élaborées en référence au projet éducatif lasallien. Elles n'existent que pour le bien de tous et favorisent l'unité et l'harmonie pour permettre le développement de la personne dans toutes ses dimensions*

Conformément au caractère propre de l'enseignement catholique, une heure hebdomadaire est réservée à l'Éveil à la Foi ou à la catéchèse dans toutes les classes ; incluse dans les horaires, elle s'adresse à tous les élèves. Toute la communauté éducative en lien avec le prêtre référent et le conseil pastoral de l'établissement est engagée dans la formation chrétienne des élèves sous la responsabilité du chef d'établissement. Un projet pastoral organise ces éléments constitutifs de notre mission d'Église.

**Nous attendons des familles une adhésion active à notre projet éducatif, une cohérence entre nos exigences et celles vécues à la maison, une confiance donnée à toute l'équipe éducative et un dialogue constructif. Un contrat de scolarisation est signé par les parents à chaque nouvelle année scolaire.**

**L'inscription d'un élève et son maintien au sein de l'établissement sont conditionnés par l'acceptation et le respect de ce règlement.**

## LES HORAIRES :

### Jours et horaires des classes :

- Classes maternelles, CP, CE1 et CE2 : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Classes de 8<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Les portes de l'école sont ouvertes à 7h45 et à 13h20.

Par respect pour le travail de chacun, il est important que les élèves arrivent à l'heure. Un strict respect des horaires est exigé de la part des élèves, de leurs familles et du personnel d'éducation. La répétition des retards pourra entraîner une sanction.

Un service de garderie ou d'études dirigées fonctionne les jours de classe.

- Le matin : de 7h15 à 8h30
- Le soir : de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30.
- Concernant l'heure d'étude (16h30/17h30) elle est incompressible. Aucune entrée ou sortie de l'établissement n'est autorisée.

Les parents ne sont pas autorisés à monter dans les classes, même lorsque l'élève est en retard. **Toute demande particulière est à transmettre à l'adulte se trouvant à l'accueil ou au secrétariat.**

## **ABSENCES / AUTORISATIONS DE SORTIES :**

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone au secrétariat de l'établissement ou par mail en indiquant le motif de l'absence et éventuellement la durée probable. A son retour, l'élève doit se présenter obligatoirement muni d'un mot de ses parents sur le carnet de liaison.

Les congés ne doivent être ni anticipés ni prolongés. La présence à l'école est fixée par le calendrier scolaire de l'établissement, communiqué en début d'année.

Une absence exceptionnelle se demande et ne se prend pas. Les demandes doivent être formulées par écrit dans le carnet de liaison ou par mail et adressées au Chef d'établissement. En cas d'absence non autorisée, l'élève pourrait ne pas être réinscrit pour l'année scolaire suivante.

En cas d'absences répétées et injustifiées un signalement sera fait aux autorités académiques comme l'exige la loi.

Nul ne peut sortir de l'école sans autorisation pendant les heures scolaires. Pour les enfants se rendant à une séance de rééducation ou à une consultation médicale, les sorties ne seront autorisées qu'après une demande écrite précisant le jour et l'heure.

En cas de sortie autorisée sur le temps scolaire, les élèves attendent qu'on vienne les chercher au secrétariat.

Un élève ne peut quitter seul l'établissement sans présenter sa carte de sortie.

Dans l'hypothèse où votre enfant serait présent à 18h30 et que l'école n'ait pas été prévenue, l'établissement tentera de joindre les proches de la famille. Si ces appels restent sans réponse, l'école préviendra alors les " autorités compétentes ".

## **SORTIES PEDAGOGIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES**

Les sorties pédagogiques conçues comme un prolongement direct de l'enseignement ont un caractère obligatoire. Certaines sorties peuvent donner lieu à une participation des familles, la présence dans l'établissement reste obligatoire pour les élèves qui n'y participent pas. Tout élève ayant reçu plusieurs avertissements, remarques orales ou écrites concernant son comportement au cours de l'année, le chef d'établissement se réserve le droit de décider de sa participation à toute sortie scolaire.

L'élève sera accueilli dans l'établissement avec un travail scolaire adapté à son niveau.

## **TRAITEMENTS MEDICAUX :**

Aucun médicament ne peut être administré à l'école (en cas de traitement de longue durée, prendre contact avec le secrétariat), en dehors d'un PAI établi par le médecin scolaire.

Pour tout problème survenu dans l'établissement, si les parents n'ont pu être joints, le Chef d'établissement prendra les mesures d'urgence qui s'imposent y compris l'hospitalisation.

Il est expressément demandé à toutes les familles de vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Toute apparition de poux devra être immédiatement signalée et donner lieu à un traitement par la famille. Les enfants qui n'auront visiblement pas fait l'objet d'un traitement ne se verront plus acceptés temporairement à l'école

## DEMI-PENSION / COLLATION :

La demi-pension est un service rendu par l'école. Son fonctionnement est placé sous la responsabilité du chef d'établissement. La restauration est aussi un lieu d'éducation. C'est un lieu commun à tous, géré par le personnel de restauration qui a droit à toute notre considération. Il est indispensable d'avoir des exigences individuelles et de groupe : propreté, respect, calme et discipline.

Suite à plusieurs punitions, orales et/ou écrites, dans le cadre de la pause méridienne, l'établissement se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service pendant une durée qui sera précisée ultérieurement.

A la cantine il est interdit d'apporter tout objet pouvant perturber le bon déroulement du repas.

L'accès à la restauration scolaire est subordonné à la présentation par l'élève de sa carte de cantine, qu'il doit obligatoirement utiliser pour badger à chaque repas. Cette carte est personnelle et doit être conservée avec soin.

En cas de perte ou de détérioration, il appartient à l'élève ou aux parents d'en informer le secrétariat de l'école dans les plus brefs délais.

La première réédition de la carte est effectuée gratuitement  
Toute réédition supplémentaire sera facturée au tarif de 5 euros

En cas de non-présentation de la carte au bout de cinq reprises, une heure de retenue sera appliquée à l'élève.

**Les goûters qui sont autorisés dans l'établissement sont :** fruits, compotes, biscuits sucrés, produits laitier, brioche, pain (carré de chocolat, confiture) barres céréales et gourde d'eau uniquement.

Toutes friandises et chewing-gum sont strictement interdites dans l'établissement

## COMPORTEMENT :

**La bonne éducation veut que l'on ne fasse pas à autrui ce qu'il n'aimerait pas que l'on lui fasse.**

Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste, ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Dans un objectif de complémentarité entre les parents, premiers éducateurs de leur enfant, et l'École, des règles de vie simples mais intangibles sont établies. Elles visent à faire grandir chacun dans le souci des autres, la bienveillance et le respect. La communauté éducative sanctionne un acte, un comportement qui n'est pas en accord avec le mieux vivre ensemble tel que défini à travers le règlement.

Tout élève doit avoir en permanence le souci du respect d'autrui en s'imposant un langage correct et poli, et en s'interdisant toute parole blessante, geste irrespectueux ou déplacé.

L'obéissance et le respect dû aux adultes doit être la règle. L'insolence ne sera pas tolérée.

L'école demande aux élèves :

- De prendre soin du matériel collectif et personnel. Tout objet détérioré ou toute dégradation sera réparé ou remplacé par l'enfant ou ses parents ;

- De ne jouer que dans les espaces autorisés ;
- De ne pas crier, ni de se bousculer, ni de courir dans l'école ;
- D'aller seul aux toilettes et de les laisser propres ;
- De respecter strictement les consignes, notamment d'hygiène et de sécurité ;
- De ne pas stationner dans les sanitaires au moment des récréations ;
- De venir en classe avec ni friandises, ni jouets ou objets représentant un potentiel danger, ni objets de valeurs. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.
- D'accepter chaque personne avec charité et bienveillance ;
- D'être attentif et bienveillant envers ses camarades et de prévenir les adultes en cas de soucis (conflit ou blessure).

**L'usage des téléphones portables, le port de montres connectées, écouteurs et les jeux électroniques sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève surpris avec son appareil se le verra confisquer, et celui-ci ne sera restitué qu'à ses parents. Le chewing-gum et les sucettes sont strictement interdits à l'école.**

**Les jeux, jouets provenant de la maison ainsi que tout objet non scolaire susceptible de générer des perturbations, de présenter un danger pour soi ou pour les autres, de susciter convoitise et vol sont interdits dans l'enceinte de l'école. Tout objet illégal dans l'école sera confisqué et rendu aux responsables légaux.**

#### **L'école interdit à tous :**

- De photographier, filmer ou enregistrer (sauf à l'occasion de manifestations festives et sous réserve de l'accord de la direction).
- De diffuser sur internet des images ou propos mettant en cause l'établissement ou tout membre de sa communauté éducative.
- De diffuser ou afficher des documents sans l'approbation du chef d'établissement.
- En cas de litige entre enfants, seul le personnel éducatif propre à l'école est autorisé à intervenir dans l'enceinte de l'établissement (en aucun cas la famille).

#### **PUBLICATIONS :**

Les élèves ne doivent apporter à l'école aucun journal ou revue en dehors de ceux utilisés en classe, sans y être autorisés par leur professeur.

#### **PUNITIONS ET SANCTIONS :**

Les règles élémentaires énoncées dans ce règlement sont à respecter sans réserve pour travailler dans les meilleures conditions et bien vivre ensemble. Si malgré la mise en œuvre d'une pédagogie du dialogue et de l'encouragement, un élève persistait à ne pas respecter ce règlement intérieur, il s'exposerait à des punitions ou sanctions. Une punition pourra être donnée par l'enseignant, le chef d'établissement ou tout autre membre de la communauté éducative. Une sanction relève d'un cadre institutionnel et ne sont prononcées que par le chef d'établissement.

Les manquements aux règles définies dans le règlement intérieur peuvent être sanctionnés par les personnes qui ont une responsabilité au sein de l'établissement : personnels d'éducation, enseignants, responsables de la vie scolaire, direction.

**Manquements mineurs** : comportement qui ne présente pas de danger mais qui peut occasionner une gêne ou une perturbation dans les apprentissages, dans la vie de la classe ou de l'établissement...

**Manquements majeurs** : comportements irrespectueux, voire dangereux, détérioration de biens ou de matériels, non-respect de l'interdit, atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'autrui, profération de propos vulgaires, racistes, xénophobes...

Les manquements répétés au règlement et la réitération des faits.

**Punitions scolaires possibles sont :**

- Rappel à l'ordre sur le carnet de liaison
- Excuses orales et/ou écrites
- Travail supplémentaire ou de réflexion signé par la famille
- Mise à l'écart temporaire du groupe, éviction vers une autre salle de classe
- Une demande de réparation
- Un aménagement du temps de récréation
- Travaux d'intérêt collectif

**Sanctions scolaires :**

Les sanctions sont progressives mais non hiérarchisées et sont données selon notre appréciation de la gravité des faits. Elles ont pour objectif de faire prendre conscience à l'élève par lui-même qu'il doit adopter un comportement compatible avec la vie collective et son propre travail scolaire.

En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les sanctions.

**Les sanctions sont de plusieurs ordres mais non hiérarchisées :**

- Une **convocation** par le chef d'établissement visant à faire réagir l'élève quant à ses manquements.
- **Retenue** assortie d'un travail sur ou en dehors du temps scolaire
- Une **convocation** par le chef d'établissement avec l'enseignant, l'élève et les parents.
- Un **avertissement** concernant le travail et/ou le comportement est notifié par écrit au responsable légal.
- **Un conseil d'éducation** réunit le chef d'établissement, l'enseignant, un personnel éducatif, le responsable légal et l'élève pour redresser la situation grâce au dialogue avant d'en arriver au conseil de discipline. Il vise à faire prendre conscience à l'élève de son comportement, à trouver des solutions éducatives et à lui donner la possibilité de réagir dans un sens positif en reprenant sa scolarité en main.  
Une exclusion temporaire peut être prononcée par le chef d'établissement. L'élève est alors placé sous la responsabilité de son responsable légal.
- **Un conseil de discipline** peut être saisi par le chef d'établissement en cas de fautes graves ou après des avertissements oraux/écrits réitérés et restés sans effet.  
Le règlement et la composition dudit conseil de discipline seront joints à la convocation. Le chef d'établissement ou son représentant mandaté peut alors décider d'une exclusion temporaire ou définitive.  
Le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion à titre conservatoire dans l'attente de la convocation du conseil de discipline et de la notification de décision.
- **Mesure d'urgence** : À tout moment le chef d'établissement, dans les cas très graves, peut décider d'une exclusion immédiate, temporaire ou définitive. Cette procédure est déclenchée sans délai afin de garantir la sécurité des personnes au sein de l'établissement.
- **Non réinscription, Rupture de la convention de scolarisation** de l'enfant dans le cas du non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur, et d'infractions répétées à celui-ci, par

l'élève ou par le(s) représentant(s) légale(aux), impayés, le chef d'établissement peut décider de la fin immédiate de la scolarité d'un élève ou de sa non ré inscription.

### TRAVAIL ET RÉSULTATS SCOLAIRES :

Le gout de l'effort et du travail bien fait sont un pilier essentiel de notre projet éducatif. Aussi il importe que les parents veillent au travail journalier de leur enfant. La pédagogie de « petits pas » est essentielle à la construction des savoirs de nos élèves. Pour cela, un travail quotidien à l'école comme à la maison est nécessaire.

*Chaque enfant apporte quotidiennement son agenda à la maison, c'est celui-ci qui fait foi.*

Les cahiers ou classeurs sont remis régulièrement aux parents pour signature. Après avoir été consultés ces documents doivent revenir à l'école.

Au cycle 2 et au cycle 3 un livret périodique des résultats scolaires est mis en ligne dans un espace sécurisé sur le site [www.educartable.com](http://www.educartable.com) à la fin de chaque trimestre ; celui-ci doit être signé électroniquement. Une version papier de ce livret peut être remise aux familles sur demande.

Au cycle 1 un carnet de réussite est remis aux parents à la fin de chaque semestre. Il doit être signé.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'enseignant de votre enfant, c'est une condition primordiale à la coopération entre parents et enseignants. Comme toute personne l'enseignant mérite que l'on respecte sa personne et son expertise professionnelle. Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d'autant plus sous le regard des enfants. Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez avoir l'obligeance de toujours prendre rendez-vous : l'enseignant, s'il n'est pas prévenu ne pourra pas vous recevoir. D'autre part, pensez à prévenir en cas d'empêchement.

### DISPENSES D'ACTIVITÉS OU D'ENSEIGNEMENTS :

Dans le respect des dispositions prévues par le **Code de l'Éducation**, les élèves du **premier degré** peuvent être dispensés de certaines activités ou enseignements, sous réserve du respect des conditions suivantes :

#### **1. Procédure de demande**

La demande de dispense doit être formulée **par écrit** par les représentants légaux de l'élève (ou par l'élève lui-même s'il est majeur). Cette demande est adressée à la direction de l'établissement, qui examine sa recevabilité au regard des dispositions légales.

- Dans le **premier degré**, les articles **D.481-5** et **D.481-6** du Code de l'éducation précisent que toute dispense doit être accompagnée d'un enseignement ou d'une activité de remplacement, inscrit dans l'emploi du temps scolaire.

#### **2. Organisation du temps libéré**

L'organisation concrète des temps libérés par la dispense (étude surveillée, activité encadrée, autorisation de sortie) est déterminée par l'établissement, dans le cadre de son projet éducatif et du présent règlement intérieur.

### 3. Principes éducatifs

Toute demande ou situation de dispense est traitée dans le respect :

- de la **liberté de conscience** (art. L.141-6 et suivants du Code de l'éducation),
- du **principe d'égalité de traitement** entre les élèves,
- et du **projet éducatif de l'établissement**, qui veille à garantir un accompagnement éducatif à chaque élève.

L'octroi d'une dispense ne peut entraîner aucune forme de stigmatisation ou de discrimination à l'égard de l'élève concerné.

#### Références juridiques :

- **Code de l'éducation** : articles **L.141-6**, **D.481-5**, **D.481-6** (relatifs à la liberté de conscience et à l'organisation des dispenses)
- **Circulaire n° 2012-130** du 24 août 2012 : sur le règlement intérieur et le respect de la diversité dans l'École

**Code civil** : article 371-1 (l'autorité parentale dans les décisions concernant la scolarité)

#### TENUE :

Seuls les représentants de l'établissement garant du règlement intérieur peuvent apprécier au regard du projet de notre établissement le bon comportement, la bonne tenue vestimentaire.

Elle doit être simple, correcte, décente et adaptée au milieu scolaire (ni pantalon troué, ni crop top, ni mini-jupe, ni mini short). Les parents sont responsables de la tenue de leur enfant.

Le port d'un couvre-chef est interdit au sein de l'établissement, sauf casquette, bob, bonnet, dans la cour de récréation en fonction des aléas climatiques.

Pour des raisons de sécurité, les tongs et les claquettes sont interdites.

L'élève est responsable de ses affaires personnelles qui doivent **toutes (sans exception)** être marquées à son nom.

**Pour les cours de sport**, les élèves doivent avoir une tenue appropriée

**Pour la piscine (à partir du CP)** : maillot de bain (une pièce pour les filles), bonnet de bain (obligatoire pour tous), serviette. Le tout doit être aussi marqué au nom de l'élève et rangé dans un sac.

Le port du tablier de l'école est obligatoire pour les élèves des classes maternelles.

**L'école se réserve le droit de refuser toute tenue vestimentaire ou coiffure fantaisiste et incongrue dans le milieu scolaire, ne respectant pas la bienséance ou présentant des signes distinctifs incompatibles avec le projet éducatif.**

### CONTACTS :

En cas de changement de domicile ou de numéro de téléphone ainsi que tout changement d'état civil ou de situation familiale, les parents doivent informer immédiatement et par écrit le secrétariat de l'école ([ecole@dlsmetz.net](mailto:ecole@dlsmetz.net)) et l'enseignant(e).

Tout rendez-vous avec le Chef d'Etablissement, Mme TUCCONI, doit être demandé par téléphone au 03.87.75.35.02 ou par mail [ecole@dlsmetz.net](mailto:ecole@dlsmetz.net).

K. TUCCONI, Chef d'établissement

Date, Signature de l'élève, précédées de " Bon pour accord " :

Date, Signature des représentants légaux, précédées de " Bon pour accord " :